



FEDERATION ProNaturA France

Propositions d'actions pour les rencontres « Animal et Société »

ELEVAGE-VENTE D'ANIMAUX : ADAPTATION REGLEMENTAIRE : SIMPLIFICATION DU DROIT : PROPOSITION D'ACTION

Depuis plusieurs années, l'Etat a à cœur, dans le cadre de la réforme de l'Etat de droit, et dans un contexte de croissance économique trop faible, de rechercher toutes les lourdeurs et réglementations exagérées pouvant entraver l'initiative et de proposer des simplifications du droit et des procédures administratives.

Il est prévu que l'autorisation administrative, ou la dérogation, qui est une procédure lourde, ne doit exister que dans des cas d'impérieuse nécessité.

L'article L 214-7 du code rural prévoit que : " La cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrés aux animaux.

Des dérogations exceptionnelles pour des ventes précises et circonscrites dans le temps sur une ou plusieurs périodes prédéfinies et en des lieux précis peuvent être accordées par le préfet à des commerçants non sédentaires pour la vente d'animaux de compagnie dans des lieux non spécifiquement consacrés aux animaux."

Cette disposition peut se justifier pour éviter les achats "coup de cœur" de chiots ou de chatons. C'est tout.

Elle a été présentée comme telle à l'époque.

En revanche, aucun juriste sérieux ne voit en quoi vendre d'autres animaux de compagnie, n'étant pas classés dans les espèces dangereuses, sur des marchés ou expositions est contraire à l'ordre public ou à la protection des animaux, sauf à affirmer, comme le font certaines associations, que toute vente d'animaux est un acte de maltraitance.

Cette disposition, adoptée par ordonnance, est exagérée et contraire aux libertés publiques fondamentales et à la liberté du commerce. Par ailleurs, "l'octroi de dérogations exceptionnelles" ne correspond plus à l'esprit de notre droit qui est engagé dans une démarche de simplification du droit et d'abrogation des autorisations et autres dérogations administratives.

En conséquence, notre fédération demande une simplification de la rédaction de cet article conciliant juste protection des animaux et libertés publiques, sous la forme suivante : " La cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrés aux animaux. Des dérogations exceptionnelles pour des ventes de chiens et chats, précises et circonscrites dans le temps sur une ou plusieurs périodes prédéfinies et en des lieux précis peuvent être accordées par le préfet dans des lieux non spécifiquement consacrés aux

animaux."

EDUCATION-FORMATION : PROPOSITION D'ACTION "GRAND PUBLIC"

Une politique innovante de lutte contre les abandons d'animaux s'appuyant sur la formation

La fédération ProNaturA France ne souhaite pas la mise en place d'un "permis chiens". Toutefois, beaucoup trop d'animaux, et notamment de chiens, sont abandonnés parce que leurs propriétaires n'ont, lors de l'achat, aucune idée précises des besoins des animaux et des contraintes que cela implique.

ProNaturA France propose de s'appuyer sur les sociétés canines régionales et les écoles du chiot, pour organiser des "demi-journées de formation" obligatoires, avec des éleveurs, des éducateurs canins et des vétérinaires, afin que la personne qui achète pour la première fois un chien puisse apprendre les bases de son éducation et de ses besoins.

Comme cela se pratique déjà pour d'autres espèces (oiseaux, etc.), les participants recevraient une attestation officielle de formation, ainsi qu'une liste de contacts permettant de poser des questions par courriel pour continuer à assurer une bien-traitance à leur animal et le rendre heureux.

En outre, ProNaturA France soutient l'idée des animaleries et professionnels d'organiser des "demi-journées" de formation à destination du grand public sur un ou plusieurs thèmes liés à la bien-traitance des animaux : bien les loger, bien les nourrir, bien comprendre leurs besoins. Les associations membres de ProNaturA France sont prêtes à participer à la formation si les attestations de formation remises en fin de journées ont une valeur officielle reconnue par l'Etat.

PRESENTATION DU PROJET DE CSE OU CONTRATS DE SAUVEGARDE PAR L'ELEVAGE

Protéger les animaux a deux sens :

- leur assurer une bien-traitance tant en ce qui concerne les installations, la nourriture ou les soins (c'est l'animal dans sa dimension individuelle)
- les protéger de la disparition en tant qu'espèce ou race (c'est l'animal dans sa dimension collective)

En France, il existe plus de 4 millions d'éleveurs familiaux de loisirs, dits "amateurs" (du latin "amare" aimer). Les Rencontres "Animal et société" ne peuvent pas passer sous silence un tel phénomène.

Les éleveurs ont des devoirs, notamment celui d'assurer une bien-traitance à leur animaux, mais ils ont aussi des droits, notamment celui de voir leur travail de sauvegarde des espèces ou races rares reconnu et aidé.

Les éleveurs amateurs sont souvent injustement attaqués par certaines associations de protection à buts végétariens, qui leur reprochent d'être à l'origine de la disparition de certaines espèces ou de bio-invasions.

Dans un Etat démocratique, le principe du contradictoire impose qu'on donne la possibilité à celui qui est attaqué de fournir les preuves de ce qu'il avance.

Les CSE, ou contrats de sauvegarde par l'élevage, seraient un moyen pour les éleveurs amateurs de prouver leur efficacité dans la sauvegarde des races et espèces rares ou à faibles effectifs.

Alors que, selon un rapport récent (décembre 2006) de la FAO, 20 % des races animales sont menacées d'extinction et que, sur plus de trente espèces de mammifères et d'oiseaux d'élevage, seulement quatorze races (comme la vache Prim Holstein ou la poule Isabrown) assurent 90 % des apports alimentaires de source animale, la reconnaissance et la sauvegarde de la biodiversité domestique ou sauvage constituent une impérieuse nécessité, qui requiert la mobilisation de toutes les compétences et de toutes les énergies.

À cette fin, nous préconisons qu'au lieu de culpabiliser en permanence les citoyens, on leur donne la possibilité d'agir concrètement pour la sauvegarde de leur environnement et des espèces menacées. Nous proposons que les particuliers puissent participer concrètement à la sauvegarde d'espèces, variétés ou races animales rares ou menacées, en s'associant à des programmes de sauvegarde menés par des scientifiques et des associations .

Certaines espèces, disparues dans la nature, ont en effet été sauvées uniquement grâce à l'élevage amateur (bernache d'Hawaï, sarcelle de Laysan, etc.). Même chose pour la quasi totalité des races ancestrales qui ne sont plus utilisées par l'agriculture intensive.

De très nombreuses autres sont sauvegardées par les éleveurs familiaux de loisirs. Les parcs zoologiques et les fermes conservatoires n'étant pas assez nombreux pour effectuer ce travail seuls, leur action est utilement complétée par celle des éleveurs amateurs. C'est, d'un coup, 4 millions de personnes qui seront intéressées et verront leur travail de sauvegarde enfin reconnu et valorisé.

Un CSE peut concerner aussi bien les animaux dits non domestiques que les animaux domestiques.

1) Volet « animaux dits non domestiques »

En France, les deux solutions proposées pour régler le débat concernant l'élevage amateur des animaux dits « non domestiques » sont strictement opposées.

Certains mouvements "de protecteurs à buts végétariens" réclament sans nuance qu'il soit mis fin aux importations "d'animaux exotiques" et même que l'on en interdise la détention.

Ils prétendent que la demande des pays riches est la cause principale de la disparition de ces espèces dans la nature.

Les grandes associations d'éleveurs amateurs prétendent exactement le contraire : elles attirent l'attention sur le fait que depuis la fin du 19ème siècle, et ce, en nombre croissant, des centaines et des centaines d'espèces (poissons, oiseaux , etc.) sont élevées et reproduites en captivité en Europe sans problème par de simples citoyens dont l'élevage amateur constitue le violon d'Ingres, comme d'autres ont pour passion la pratique du football ou de la musique. Un très grand nombre d'éleveurs amateurs a acquis des connaissances scientifiques (notamment

en génétique et en diététique) et un savoir-faire incomparable dans la sauvegarde d'espèces rares ou réputées difficiles. Certaines espèces, menacées de disparition dans la nature pour cause le plus fréquemment, de destruction de leur habitat sont tellement répandues en élevage, qu'on peut constater qu'elle sont définitivement sauvées par ce biais.

La fédération ProNaturA France affirme que la solution au problème est la suivante :

Seul l'élevage amateur en Europe (confié à des particuliers qui ne recherchent pas le profit, mais sont des passionnés) est susceptible de répondre à la demande et ainsi de faire cesser les prélèvements d'animaux dans la nature.

La Convention de Washington (dite CITES) a voulu prendre en compte une telle réalité et a, en conséquence, établi deux régimes:

- un régime strict qui concerne des animaux sauvages, c'est à dire nés dans la nature (vente et transports interdits lorsqu'ils sont classés en annexe 1)
- un régime souple qui concerne les animaux d'élevage, c'est à dire nés et élevés dans des élevages amateurs ou professionnels et qui dit que: "Tout spécimen d'annexe 1 appartenant à la deuxième génération, étant né et élevé en captivité, est considéré comme relevant du niveau immédiatement inférieur à celui dont bénéficie son espèce et peut donc faire l'objet d'un commerce international. Il sera soumis à un régime identique à celui de l'annexe 2".

Tous les autres pays européens voisins de la France ont reconnu officiellement le rôle bénéfique des éleveurs amateurs, au niveau de la sauvegarde des espèces rares, et l'ont encouragé par des programmes d'actions spécifiques et des législations appropriées.

En France, c'est l'attitude contraire qui semble prévaloir. Une légère amélioration est intervenue depuis 2004.

Pour le simple citoyen qui n'y connaît rien à l'élevage, mais qui désire exercer son esprit critique : comment savoir qui des "défenseurs des animaux à buts végétariens" ou des "éleveurs amateurs" dit la vérité ?

En droit, il existe un grand principe que l'on appelle **le principe du contradictoire** : on doit donner la possibilité à celui qui prétend quelque chose de s'expliquer et d'apporter la preuve de ce qu'il avance.

Les éleveurs amateurs prétendent qu'ils élèvent chaque année des milliers d'animaux non domestiques et que grâce à eux des centaines d'espèces sont sauvées.

Comment leur permettre d'en apporter la preuve ?

Une solution : mettre en place un véritable partenariat entre l'Etat, les éleveurs amateurs les plus compétents et les scientifiques au service de la sauvegarde des animaux d'espèces rares en créant les Contrats de Sauvegarde des Espèces Rares par l'Elevage (ou C.S.E.).

Il pourrait être établi obligatoirement un programme d'élevage pour les espèces protégées européennes et les espèces d'annexes A/I de la convention de Washington (sauf celles courantes de l'annexe VIII du règlement communautaire), ainsi que subsidiairement et bénévolement pour d'autres espèces qui ne sont pas déjà sauvées par l'élevage (exemple : l'inséparable cana).

Les éleveurs amateurs, intéressés pour sauver une nouvelle espèce (par exemple plusieurs espèces de pigeons frugivores menacées en raison de la destruction de la forêt en Indonésie et aux Philippines) s'inscriraient auprès des associations d'éleveurs. Celles-ci, en partenariat avec les scientifiques des zoos et du Muséum d'Histoire Naturelle, qui travaillent déjà avec nous, organiseraient des journées de formations spécifiques, vérifieraient que les éleveurs possèdent des installations conformes aux besoins de l'espèce et élaboreraient les programmes d'élevages. Pour les espèces véritablement rares en élevage, ou dangereuses, ou demandant

des soins exigeants, un certificat de capacité devrait être passé, comme cela est prévu actuellement.

On privilégierait les animaux provenant d'autres élevages et/ou zoos européens, pour ces programmes. Pour les espèces les plus rares, des animaux pourraient être importés de pays tiers, mais confiés à des éleveurs sélectionnés, avec un suivi scientifique et les animaux appartenant aux programmes ne pourraient être cédés que dans le cadre du programme.

Les CSE représentent la seule façon de mettre en place des importations ciblées, intelligentes et utiles, et ainsi de mettre fin aux importations massives parfois inutiles que nous avons connues par le passé, et un suivi des effectifs des différentes espèces dans les élevages.

Des milliers d'éleveurs amateurs, qui n'ont pas pour but le profit, font naître chaque année des milliers d'animaux, qui au fil des générations sont de plus en plus socialisés et parfaitement adaptés à la nourriture et aux conditions climatiques que nous pouvons leur offrir. Grâce à eux des centaines d'espèces à effectifs faibles ou moyens dans la nature sont sauvées. L'Union Européenne l'a d'ailleurs reconnu, ajoutant qu'il serait impensable parce que beaucoup plus coûteux d'aller faire des prélèvements dans la faune sauvage. Exemple : une perruche omnicolore née en Europe vaut 30 €. Le coût du transport pour l'importer d'Australie, reviendrait, si cela était possible, à bien plus cher.

(Enfin d'un point de vue économique et plus général, la demande étant constante et assez forte, ceux qui voudraient revenir à une réglementation exagérée et prohibitive, comme celle que nous avons connue avant 2004, pour réduire considérablement l'élevage familial de loisirs, entraîneraient les conséquences suivantes :

- soit les importations d'animaux nés dans des élevages professionnels ou amateurs européens augmenteraient, aggravant par là même le déficit de la balance commerciale française et réduisant encore notre croissance économique
- soit les importations d'animaux prélevés dans la nature augmenteraient.)

L'Etat français doit cesser de considérer les éleveurs amateurs comme des délinquants en puissance et adopter une attitude beaucoup plus intelligente et positive en associant des milliers de citoyens bénévoles à une démarche de protection de la Nature, en reconnaissant le rôle des éleveurs amateurs en tant qu'acteurs de la sauvegarde des espèces par le biais de l'élevage et protecteurs de la biodiversité et en encadrant cette action scientifiquement afin de l'optimiser.

Cela est également vrai pour les animaux domestiques.

2) Volet « races et variétés domestiques en voie de disparition »

La France est peut être, en volume, le deuxième exportateur mondial de produits agricoles, mais sa plus grande richesse réside dans la diversité de ses terroirs et de ses anciennes races et variétés d'animaux et de végétaux. Dommage qu'elle ne le sache pas encore. Cette richesse économique et culturelle est pour l'instant très largement inexploitée. L'avenir de l'agriculture française du 21^{ème} siècle sera lié à sa capacité à les mettre en valeur. Il appartient aux hommes politiques de le comprendre et par des politiques incitatives et volontaristes, de lui faire prendre ce tournant propre à lui assurer pérennité et richesses.

Des contrats donnant aux Régions le pouvoir de sauvegarder et valoriser leur patrimoine vivant en partenariat avec les milliers de citoyens éleveurs amateurs ou éleveurs professionnels et les scientifiques de l'Etat, notamment de l'INRA, sont aujourd'hui l'outil

indispensable pour mener tout à la fois une politique dynamique de préservation de la biodiversité, et sauver de la disparition toutes ces races en les faisant revivre, notamment , grâce à la tradition culinaire française.

Demain, l'Europe encouragera une agriculture qualitative et non plus quantitative. Le « produire toujours plus » est une impasse qui n'assure plus un revenu suffisant aux agriculteurs, et conduit souvent à des atteintes préjudiciables à notre environnement. **Au lieu de donner des primes pour tout et n'importe quoi, créons des « primes à la biodiversité »** pour les agriculteurs qui accepteront d'élever des races et variétés rares d'animaux et de végétaux, et qui s'engageront dans une démarche qualité, matérialisée par un contrat, le « CSE ».

La race ou variété de l'animal ou du végétal, clairement identifiable par un logo sur le produit, doit devenir pour le grand public synonyme de goûts différents et de qualité. Ce mouvement, de toute façon est déjà en train de naître. Mais son succès risque d'être compromis par une jungle de logos et signes qui vont perturber le consommateur, voire le décevoir et le détourner de ces produits par méfiance. Il faut donc anticiper, rationaliser ce mouvement et l'encadrer par une politique propre à assurer la qualité de produits, le respect de la bien-traitance des animaux et la sauvegarde de la nature et la biodiversité.

En faisant participer tous les acteurs à ces objectifs, les CSE assureront le succès de ce retour à la qualité.

Des micro filières en direction des restaurants vont d'abord être créées. Puis, d'autres naîtront pour satisfaire les marchés locaux et l'exportation. Un véritable engouement en faveur de la biodiversité va naître chez les Français, gastronomes et amoureux de la bonne cuisine devant l'éternel.

Ainsi la France renouera avec sa tradition culinaire, reconnue internationalement, mais en plus, elle respectera ses engagements en faveur de la biodiversité pris lors de la conférence de Rio. Elle mettra véritablement en œuvre la Charte Nationale pour la gestion des Ressources Génétiques, pour l'instant, mis à part ce qui concerne la cryoconservation, quasi-lettre morte, et sera cité en exemple par l'ONU et la FAO dont un récent rapport demande aux Etats de se mobiliser pour empêcher la disparition dans les 20 ans de quelques 2400 races d'animaux domestiques.

Des fermes conservatoires de différentes variétés d'animaux et végétaux européens pourraient voir le jour avec pour vocation de sauvegarder des « noyaux durs » en cas d'épidémies dans leur pays d'origine.

Par ailleurs, les animaux domestiques de compagnie sont également concernés, puisqu'il existe plusieurs races de chiens et quelques unes de chats à faibles effectifs, qui pourraient, pourquoi pas, faire l'objet de CSE.

3) Concrètement, un CSE comment cela marche ?

La fédération ProNaturA France met déjà en œuvre des CSE pour quelques races menacées. Par exemple la poule Lyonnaise.

(Nos moyens financiers limités ne nous permettent malheureusement pas de le faire pour de nombreuses races ou espèces).

Un CSE a trois étages :

- Premier étage : il s'agit de recenser les éleveurs de races ou espèces à faibles effectifs et de leur demander chaque année leurs résultats d'élevage : combien ils ont eu de jeunes nés dans l'année, combien ils vont garder de reproducteurs pour l'année suivante.
- Deuxième étage : organiser des échanges d'animaux entre les éleveurs en suivant des schémas d'accouplement réalisés par des scientifiques pour éviter une consanguinité trop importante
Trouver de nouvelles personnes intéressées pour sauvegarder une race ou espèce à faible effectif, les former, les aider à accueillir les animaux et leur apporter les conseils nécessaires pour bien traiter leurs animaux.
- Troisième étage : pour les animaux de ferme : les valoriser par l'aspect économique, notamment dans des niches économiques (exemple : la poule d'Alsace que l'on peut déguster dans certains grands restaurants alsaciens).

Depuis quelques années, l'Institut National de la Recherche Agronomique développe dans des plaquettes et des colloques, un discours mettant en avant l'importance de sauvegarder la diversité des races et variétés anciennes, avant qu'elles ne disparaissent. Au delà de l'agriculture intensive de quantité, beaucoup de scientifiques de l'INRA sont demandeurs pour participer à la mise en place d'une agriculture de qualité reposant en premier lieu sur la valorisation des races et variétés locales anciennes.

Il serait donc assez peu difficile, en relation avec le Bureau des Ressources Génétiques de trouver l'encadrement scientifique nécessaire pour la mise en place et la réussite des CSE.

Le succès des CSE pourrait être d'autant plus important qu'il pourrait permettre à un très grand nombre de citoyens de participer à la sauvegarde de la biodiversité. L'écologie participative et humaniste sera née.

Parce que nous croyons en une écologie humaniste et participative, la fédération ProNaturA-France et l'ensemble des éleveurs amateurs français d'animaux domestiques et non domestiques, pour qui la sauvegarde des espèces et races rares est un exercice quotidien et constitue une passion, sont prêts à relever ce défi en partenariat avec le gouvernement français.

Ainsi la France harmonisera sa position avec un grand nombre de pays européens qui font confiance aux éleveurs amateurs et les valorisent, mais grâce aux Contrats de Sauvegarde par l'Elevage, elle fera mieux que cela : elle prendra une longueur d'avance en élevant la confiance en l'Homme et sa capacité à s'améliorer, principe premier de l'Humanisme moderne, au rang de principe d'une protection scientifique, efficace et passionnée des Animaux et de la Biodiversité.

EDUCATION : ENFANTS : PROPOSITION D'ACTIONS

Nous ne sommes pas opposés à une sensibilisation des enfants des écoles à la connaissance et au respect des animaux, et plus particulièrement à nos devoirs envers eux, notamment celui de ne pas les abandonner. Cependant, tout comme la majorité des enseignants et de leurs syndicats, et comme cela a déjà été étudié par des sociologues et philosophes pour d'autres thèmes, nous sommes opposés à ce que certaines associations puissent venir faire des présentations, des cours ou du prosélytisme dans les écoles. Les enfants doivent être protégés des groupe d'intérêts, philosophiques ou de pression.

Il est naïf de croire qu'il n'existe qu'une conception de la protection animale et que la protection animale n'est composée que de "gentils" : il existe toutes sortes de mouvements du plus radical ou plus modéré, leurs philosophies étant très différentes : humanisme, libération animale, antispécisme, véganisme, etc.

Donc des documents des associations n'ont pas à être distribués aux enfants ou à servir de base à des cours.

Certaines associations ont demandé à pouvoir intervenir dans les écoles pour réaliser des ateliers découverte de l'alimentation végétarienne. Il est triste de constater que certains assimilent protection des animaux avec végétarisme. La nécessaire protection des enfants dissuadera, nous l'espérons, les Parlementaires de céder à toute tentative de prosélytisme, sous couvert d'apprentissage au respect des animaux.

Si des cours d'éveil à la connaissance et au respect des animaux sont donnés, ils doivent être conçus de manière indépendante par des experts de l'Education nationale, qui pourront auditionner les associations de protection des animaux, s'ils le souhaitent.

<p style="text-align: center;">ELEVAGE-VENTE D'ANIMAUX : FONCTIONNAIRES-SIMPLIFICATION DU DROIT : PROPOSITIONS D'ACTION</p>
--

Depuis plusieurs années, l'Etat a à coeur, dans le cadre de la réforme de l'Etat de droit, et dans un contexte de croissance économique trop faible, de rechercher toutes les lourdeurs et réglementations exagérées pouvant entraver l'initiative et de proposer des simplifications du droit et des procédures administratives. L'autorisation administrative ne peut exister que dans des cas d'impérieuses nécessités.

Actuellement, les fonctionnaires ont le droit d'exercer des activités culturelles, littéraires ou artistiques si les revenus qu'ils en retirent occasionnellement, ne dépassent pas 50% de leur revenu de fonctionnaire.

De très nombreux fonctionnaires, notamment du corps enseignant, très sensibilisés à la sauvegarde des espèces et de la biodiversité, pratiquent l'élevage familial de loisirs, notamment, de races ou espèces rares ou à faibles effectifs. Actuellement, ils ne peuvent vendre leurs animaux, sauf à demander des dérogations ou autorisations rarement acceptées. Les coûts de l'élevage de sauvegarde ne sont donc pas couverts par la vente de quelques animaux. Alors qu'ils pourraient l'être et que cela permettrait aux plus modestes de ne pas être découragés et de continuer leurs actions de sauvegarde en faveur des races menacées.

La fédération ProNaturA France propose la rédaction suivante "les fonctionnaires ont le droit d'exercer librement des activités culturelles, littéraires, artistiques ou d'élevage, si les bénéfices qu'ils en retirent occasionnellement, ne dépassent pas 50% de leur revenu de fonctionnaire". Ces activités étant annexes et le plus souvent déficitaires, le chiffre de 50% n'est de toute façon jamais atteint. Il donne lieu de toute façon à des contrôles, par les services fiscaux, comme tous les revenus.

EDUCATION-FORMATION / PROPOSITION D'ACTION : FORMATION DES ELEVEURS

Les associations nationales et les clubs locaux forment leurs éleveurs par le biais de journées de formation, d'articles techniques dans leurs revues et de supports techniques.

Après chaque journée de formation, une attestation de formation est remise.

Les DSV y participent très souvent pour traiter de tout ce qui concerne la réglementation.

Il est important que ces attestations puissent avoir une valeur officielle.

Toutes les attestations pourraient être contenues dans "un livret de formation permanente" se présentant sous forme de classeur.

Ce classeur prouve la volonté de l'éleveur de se former pour rendre heureux ses animaux.

PROPOSITION D'ACTION : INSERTION SOCIALE : JARDINS D'IDEE

Il existe dans de nombreuses villes des jardins où des personnes fragiles socialement peuvent se réinsérer dans la société en cultivant des légumes. Konrad Lorenz et bien d'autres scientifiques ont montré l'importance de pouvoir être responsables d'animaux pour retrouver confiance et se reconstruire socialement.

Les municipalités qui le souhaitent pourraient offrir des clapiers à ces structures associatives. ProNaturA France cherchera des donateurs qui offriront des lapins de races en voie de disparition ou à faibles effectifs (brun marron de Lorraine, Normand, blanc de Vendée, lapins chèvre, sablé des Vosges, etc.) et donnera tous les conseils nécessaires à l'entretien et à la bienveillance des animaux. Les lapins valoriseront les légumes non vendus. Les structures qui le souhaitent pourront participer aux programmes de sauvegarde conduits par ProNaturA France.

PETITES ANNONCES D'ANIMAUX : PROPOSITION D' ACTIONS

Pouvoir élever des animaux et les proposer à la vente, par le biais de petites annonces ou autres est une liberté publique fondamentale qu'assure tout pays démocratique.

Entre les deux extrêmes que représentent une interdiction de toute petite annonce et une liberté totale du contenu de la petite annonce, il existe un juste milieu qui est représenté par la réglementation actuelle. Il n'y a pas lieu d'alourdir la réglementation actuelle.

La fédération ProNaturA France s'oppose à l'interdiction des petites annonces d'animaux car cela signifierait, entre autres, la mort des races et espèces rares et à faibles effectifs.

La France étant un grand pays, il est absolument nécessaire de pouvoir s'échanger des animaux pour éviter une trop forte consanguinité, surtout dans les races rares et à faibles effectifs.

Il faut également pouvoir faire savoir à d'autres que l'on peut proposer certaines races et inciter un maximum de personnes à les élever, les sauvegarder. Pour cela, les petites annonces et les transports doivent pouvoir continuer à exister et non pas être interdits, comme le réclament certaines associations à buts végétariens.

Dire qu'il faut interdire les petites annonces parce qu'elles sont incontrôlables vu leur nombre est

aussi stupide et attentatoire aux libertés publiques que de dire qu'il faut interdire la circulation des automobiles vu le nombre d'infractions routières non sanctionnées.

De plus, il faut relativiser : le nombre d'infractions "petites annonces" est minime par rapport au nombre déposé.

Par ailleurs, à l'heure de la mondialisation, une interdiction des petites annonces sur les sites internet français n'aurait aucun effet, les petites annonces pouvant être consultées sur des sites étrangers.

Proposition d'actions : les associations de protection doivent avoir la possibilité de signaler aux Procureurs de la République les infractions à la réglementation.

Il est souhaitable que les journaux de petites annonces s'engagent à signer une charte de bonnes pratiques respectant la réglementation.

PROPOSITIONS D'ACTION : ANIMAUX DANS LA VILLE : CREATION DE PIGEONNIERS DE QUARTIER.

Les pigeons des villes se reproduisent assez vite et sont parfois malades. La création de pigeonniers de quartier, là où existe des colonies de pigeons, permettrait de réguler les naissances, **mais surtout de vacciner et vermifuger les pigeons, leur assurant ainsi une bonne santé**. Les personnels municipaux chargés de ces pigeonniers pourront trouver tous les conseils nécessaires auprès des experts de la société nationale de colombiculture pour bien traiter et rendre heureux les pigeons. Contrairement à d'autres associations, qui ne connaissent pas grand chose aux besoins et comportements des animaux, nous soulignons qu'une stérilisation générale par remplacement ou secouement des oeufs ferait à terme fuir les pigeons. Il est donc nécessaire de laisser les premières couvées des couples nouvellement formés et ensuite de suivre un planning de régulation.

COMMERCE : PRESERVATION DES ANIMAUX CONFISQUES

Propositions d'actions:

Lutte contre les trafics, conditions de préservation des animaux confisqués, expérience d'autres pays européens.

Tout d'abord il faudrait préciser ce que l'on entend par trafics :

Nous pensons que le trafic se limite à ce qui est illégal.

Les données fondées et contrôlables sont peu nombreuses mais en tout cas ne laissent pas apparaître des volumes tels qu'ils pourraient être en rapport avec certains postulats posés comme vérité absolue et repris en slogans.

Certaines associations à buts végétariens, qui, en réalité, ne supportent pas "les oiseaux en cages et les poissons en aquarium" ont intérêt à faire croire qu'il est massif et généralisé pour chercher à obtenir des interdictions générales de possession des pseudo-NAC ou des

réglementations tellement contraignantes qu'elles aboutissent de fait à une interdiction de posséder ces animaux.

Alors qu'une réglementation juste et équilibrée cherchera simplement à ce que la personne qui détient un animal ait une bonne connaissance des besoins de cet animal et de la réglementation concernant cet animal.

En Angleterre une propriétaire s'est vu prendre son chien par la SPA Anglaise (pays en avance...) au motif qu'il était maigre et donc maltraité.

Poursuivie en justice elle a été relaxée et autorisée à récupérer son chien.

Trop tard, il était mort!

Son chien avait un problème de système digestif et avait des difficultés à assimiler ... mais était très bien suivi, aimé et soigné.

Elle est en dépression!

En Belgique , près d'une centaine d'oiseaux confisqués sous des prétextes un peu légers...

Décision de justice et relaxe.

Il reste 11 oiseaux vivants!

Il en reste quelques-uns au congélateur...et les autres sont disparus!

Entre temps, une opération porte ouverte avec présentation des oiseaux confisqués a permis d'encaisser plusieurs milliers d'entrées et le gouvernement Belge s'est étonné de la facturation d'hébergement pour des oiseaux morts...peut-être!.

Les exemples sont très nombreux où les saisies sont suivies d'une décision de justice de relaxe, car le citoyen avait respecté le droit.

Entre temps, les animaux ont été confiés à des organismes qui ne savent pas s'en occuper et meurent. Cela est préjudiciable une protection des animaux bien comprise.

Il y a donc lieu de distinguer trois cas :

1) En cas de cruauté ou maltraitance avérée : retrait des animaux et placement.

2) Dans tous les autres cas, si cela est possible, une saisie conservatoire est beaucoup plus efficace et moins stressante pour les animaux en attendant la décision de justice

De plus, le propriétaire reste responsable de ses animaux.

C'est simple et il n'y a pas de problème de financement!

En tout état de cause, il est un peu exagéré de considérer qu'il s'agit de trafic et de confisquer des animaux à défaut d'une décision de justice.

La confiscation, en dehors des saisies en Douane, ne devrait être qu'exceptionnelle.

3) Cas de saisies en douane et autres cas particuliers (retrait d'un animal d'un cirque après décision de justice, etc.).

Une structure nationale d'accueil devrait être créée par l'Etat avec du personnel soignant compétent. Les animaux y resteraient dans l'attente d'une cession à titre onéreux ou gratuit à des personnes susceptibles de les accueillir. Les zoos ne peuvent pas forcément accueillir tous ces animaux, car ils n'ont pas toujours des zones de quarantaines excentrées.

Proposition d'action : **Animaux dans la ville : création des stations "élevage et biodiversité".**

La nature manque aux citadins et ceux-ci ont besoin de contacts avec les animaux. Dans plusieurs pays, comme l'Allemagne, de nombreuses municipalités mettent à disposition en plus ou à côté des jardins ouvriers, des petits morceaux de terrain où les citadins peuvent entretenir une ou plusieurs races d'animaux de basse-cour à faibles effectifs et ainsi contribuer à sauvegarder la biodiversité.

Ces stations sont sous la responsabilité d'experts qui conseillent les citoyens afin d'assurer santé et bien-être à leurs animaux.

Certaines villes, notamment d'Alsace ont créé ce genre de stations.

Nous souhaitons une généralisation de ce genre d'initiative dans d'autres régions par des villes volontaires, par exemple à côté des "jardins" qu'elles louent en périphérie de ville.